

Les consignes syndicales

Edition du 27 août 2019



SNUipp 63
FSU

S'approprier les consignes syndicales, c'est s'inscrire dans une action collective pour faire progresser l'école et nos conditions de travail. Le SNUipp-FSU s'engage à soutenir et défendre chaque collègue qui s'inscrit dans cette démarche, face à l'administration. Informez la section départementale de vos initiatives même si elles restent individuelles.

Les libertés syndicales ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas !

Liberté pédagogique

Le SNUipp appelle les enseignants à inscrire leurs pratiques dans le cadre de la loi, en usant de leur liberté pédagogique pour mettre en œuvre les programmes, pour concevoir les situations d'apprentissage et les adapter aux besoins des élèves.

108h.00

- Ne pas transmettre à l'administration le tableau d'exécution des 108h.00 (APC et réunions) **mais** tenir à titre personnel une comptabilité des heures réellement effectuées et ne pas aller au-delà de l'horaire fixé.
- Comptabiliser les conseils « école-collège » dans les 24h.00 dédiées aux réunions.

Evaluations nationales

- Ne pas faire remonter les résultats.
- Ne faire passer que les items répondant aux compétences effectivement acquises par les élèves en fonction de la progression définie dans le cadre du conseil de cycle.

J'applique la consigne



J'informe le SNUipp 63

Direction d'école

- Se consacrer prioritairement aux activités pédagogiques auprès des élèves, aux relations avec les familles et à la dynamique de l'équipe.
- Différer toute tâche administrative qui ne relève ni d'une priorité ni d'une nécessité pour le bon fonctionnement de l'école **et** le signaler à la section départementale du SNUipp-FSU
- Décompter toutes les réunions de directeurs sur les 18h.00 d'animations pédagogiques. Les réunions avec les collectivités locales ne sont pas obligatoires pour les enseignants.

Carte scolaire

- Inscrire les élèves de 2 ans dans les effectifs.
- Faire une demande d'ouverture de classe dès que l'effectif moyen par classe atteint 25 élèves ou 20 en Education prioritaire ou 15 en TPS-PS.

RASED

- Adresser aux membres du RASED autant de fiches que nécessaire de demandes d'aide.
- Faire connaître les besoins non satisfaits à l'administration et indiquer au SNUipp-FSU le nombre d'élèves non pris en charge malgré les signalements effectués.

AESH-AED

- Faire connaître tous les besoins à la section départementale du SNUipp-FSU, tels qu'ils ont été définis par la MDPH, ainsi que les postes d'assistants de vie scolaire non encore pourvus dans votre école.
- Solliciter le soutien des parents et de l'enseignant référent.



Service des remplaçants

- ❑ Demander à l'administration de calculer les heures effectuées au cours des différents remplacements. Tenir un décompte personnel.
- ❑ Demander un rattrapage dans un délai raisonnable, dès qu'un dépassement horaire atteint l'équivalent d'une demi-journée. La date doit être laissée au choix du collègue.

Absence d'un enseignant

- ❑ Demander aux parents de garder leur enfant au-delà d'une journée de non-remplacement ou dès la première journée d'absence dans le cas d'une autorisation d'absence déposée depuis au moins une semaine et sous réserve de s'être informé la veille, des conditions de remplacement.
- ❑ Adresser un message d'alerte et d'information à snu63@snuipp.fr



Santé et sécurité au travail

- ❑ Tout élément pouvant altérer les conditions de travail et de santé des personnels, bâtiment, bruit, mobilier, températures... relation avec les parents, les élèves, hiérarchie, collègues, intensité du travail... ou pouvant conduire à des risques psycho-sociaux, doit être signalé sans délai.
- ❑ Alerter le CHSCT-D en complétant les registres « santé et sécurité au travail » ou « danger grave imminent ».
- ❑ Pour en mesurer l'impact sur la santé, demander un rendez-vous au médecin de prévention
- ❑ Une déclaration d'accident de service même sans arrêt de travail peut être réalisée sans limitation de temps.
- ❑ Contacter le réseau PAS (prévention, aide et suivi) pour une aide psychologique individuelle.

Protection fonctionnelle

- ❑ Sauf en cas de faute personnelle, l'administration a le devoir de protéger ses agents en leur apportant une assistance juridique et en réparant les préjudices subis lorsqu'ils sont victimes, dans le cadre de leurs missions, d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, d'actes de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamations, d'outrages.
- ❑ Le fonctionnaire doit informer sans délai et par écrit l'IA-DASEN, par la voie hiérarchique, pour demander la protection fonctionnelle sans limitation de temps.
- ❑ Prendre contact avec le SNUipp-FSU et l'Autonome Solidarité

Médecine de prévention



04.73.99.32.88
04.73.99.32.89

Santé scolaire

- ❑ Tous les élèves doivent bénéficier d'une véritable visite médicale et non un simple contrôle infirmier. Ne pas faire de liste signalant uniquement les élèves qui ont besoin d'une visite médicale. Prévenir les associations de parents lors d'un conseil d'école que les élèves n'auront pas de visite médicale.



Médecine de prévention

- ❑ L'employeur public a des obligations en matière de santé au travail et de prévention des risques. C'est à lui de garantir une bonne santé professionnelle à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale. Conformément à la réglementation, tous les agents doivent bénéficier sur leur temps de travail d'une visite médicale obligatoire tous les cinq ans et chaque année pour les personnels soumis à une surveillance médicale particulière...
- ❑ Pour demander sa visite ou pour prendre rendez-vous avec un médecin, contacter le service de médecine de prévention.



Service Minimum d'Accueil (SMA)

- ❑ Le SNUipp recommande de ne pas envoyer de déclaration d'intention de grève à l'administration.
- ❑ Par contre, continuer à informer les parents et la mairie lorsqu'un mouvement de grève est organisé.